

COMMUNE DE WALFERDANGE

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE), engagée le 28 avril 2026, a été annulée par délibération du Conseil Communal en date du 3 juin 2026 en raison d'erreurs matérielles constatées, notamment au niveau du plan de localisation. Cette annulation concerne exclusivement la procédure relative au PAP QE et demeure sans incidence sur la procédure relative au plan d'aménagement général (PAG), qui demeure inchangée.

Une nouvelle procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » a été engagée par décision du collège des bourgmestre et échevins en sa séance du 19 juin 2026.

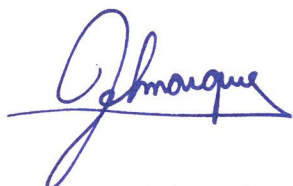
Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé à la maison communale à Walferdange, Place de la Mairie, B.P. 1, L-7201 Walferdange, du **24 juin au 24 juillet 2026 inclus**, soit pendant une durée de 30 jours, où le public pourra en prendre connaissance selon les modalités susvisées. Pendant la même durée, le projet PAP QE est publié sur le site internet de la Commune de Walferdange (www.walfer.lu). Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans le délai de 30 jours à compter de la publication du dépôt, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

En ce qui concerne les réclamations, l'ouverture de cette nouvelle procédure implique leur réintroduction. Les personnes ayant déjà introduit une réclamation relative au PAP QE sont donc invitées à la déposer à nouveau, afin de garantir sa prise en considération dans la suite de la procédure, conformément aux exigences légales.

Walferdange, le 22 juin 2026.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber

